COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 26 JANVIER 2023

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17.07.2020, donnant délégation de pouvoir à Mr le Président,
- Vu les articles L2122-1, R2122-3 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.
- Considérant le remplacement du motoréducteur d'entraînement du pont clarificateur nécessaire au bon fonctionnement du traitement épuratoire de la step de GAP.
- Pour des raisons techniques de compatibilité avec le matériel existant, trois entreprises peuvent fournir ce matériel.
- Considérant que parmi les trois entreprises sollicitées (ALPHITAN UME, RODAMIENTOS VIGO, SAS ROSTAN PERE ET FILS), la société ALPHITAN, 69800 SAINT PRIEST, a proposé l'offre la plus intéressante économiquement et répond pleinement aux exigences de la collectivité.

DÉCISION

Article 1:

Il est conclu un marché pour l'achat d'un motoréducteur de pont clarificateur pour la station d'épuration de Gap avec la société ALPHITAN UME, 69800 SAINT PRIEST.

Article 2:

Le présent marché est conclu pour un prix de 3300€ HT / 3960 € TTC pour un délai de 11 à 12 semaines à réception de la commande.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Assainissement 2022, en investissement, chapitre 021.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 26 janvier 2023

Le Président

Roger DIDIER

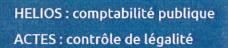
Transmis en Préfecture le :

-1 FFV. 2023

Publié ou notifié le :

- 1 FFV 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05) Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2023_01_5

Objet : Marché pour l?achat d?un motoréducteur de pont

clarificateur pour la station d?épuration de Gap avec la

société ALPHITAN UME, 69800 SAINT PRIEST.

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2023-02-01 00:00:00+01

Nature de l'acte : Actes individuels

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 1.1 - Marchés publics

Identifiant unique: 005-200067825-20230201-D2023 01 5-AI

URL d'archivage : Non définie Notification : Non notifiée

22_DN-005-200067825-20230201-D2023_01_5-Al-1-1_2.pdf

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 005-200067825-20230201-D2023_01_5-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	55.7 Ko
Nom original : D_3218.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20230201-D2023_01_5-AI-1-1_1.pdf		
Annexe (Décision)	application/pdf	420.3 Ko
Nom original : devis ALPHITAN.pdf		
Nom métier :		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2023 à 16h19min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2023 à 16h19min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2023 à 16h19min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 février 2023 à 16h19min58s	Reçu par le MI le 2023-02-01